

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Daux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N°34

Autorisation de signer le marché A.12.100 : "Marché de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de mutualisation des ressources Reilhac et Argamasse sur la commune du Tampon"

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44

Présents : 39
Représentés : 01
Absents : 04

ETAIENT PRESENTS - TITULAIRES

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA- Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie Josée GINET- Allain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUET -Blanche Reine JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Blanche LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Edy PAYET- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE - Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES -Josian SOUBAYA SOUNDROM - Clarita TURPIN- Axel VIENNE

ETAIENT PRESENTS- SUPPLEANTS

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie Eulalie GOULJIAR- Chandu DEURVEILLHER suppléant de Roland Joseph K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON - Christian LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE - Marie Jeanne GUIGUES suppléante de Bachil VALY

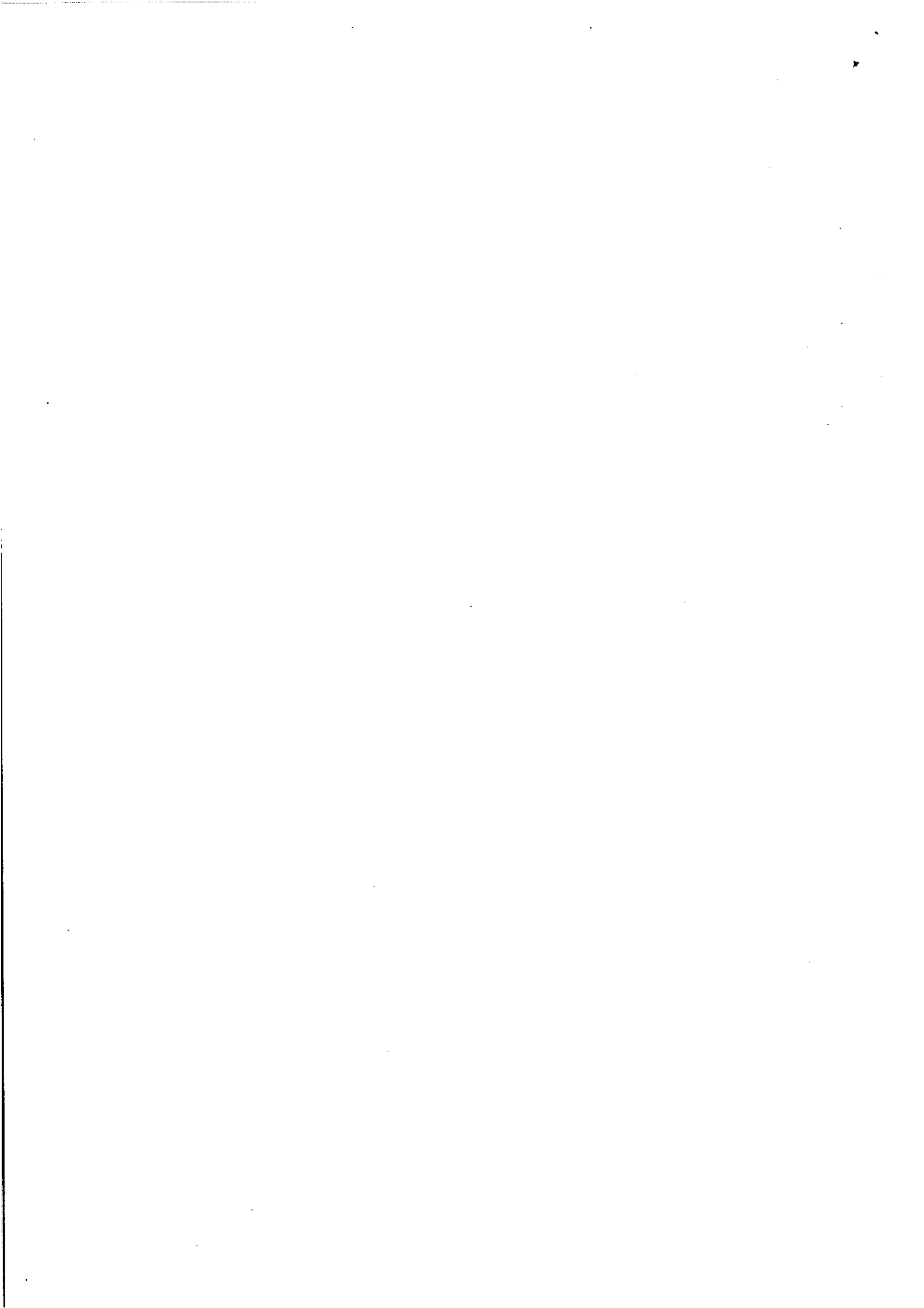
ABSENTS

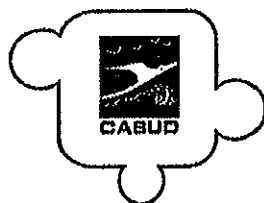
Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier ROBERT

ABSENTE-PROCURATION

Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30

AFFAIRE N°34

Autorisation de signer le marché A.12.100 : " Marché de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de la mutualisation des ressources Reilhac et Argamasse sur la commune du Tampon "

Note de synthèse

1) Objet du marché

Le Président informe l'Assemblée qu'en décembre 2012, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet l'exécution d'une mission de maîtrise d'oeuvre complète en vue de la réalisation de travaux relatifs à la mutualisation des ressources d'eau potable Reilhac et Argamasse sur la commune du Tampon, ainsi que l'exécution de missions complémentaires utiles à la bonne réalisation de cette opération (levés topographiques et campagne de mesure de débit).

Cette mission comprend également l'élaboration, le dépôt et le suivi des dossiers de demande d'autorisation de construire pour le réservoir de 500 m³ au Piton de la Source à la Plaine des Cafres.

2) Caractéristiques du marché

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles passé en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 144 I 2°, 160, 161 et 168 du code des marchés publics.

La mission de maîtrise d'oeuvre confiée au titulaire du marché comporte les missions de base suivantes :

- 1) Études d'avant projet (AVP) ;
- 2) Études de projet (PRO), y compris l'élaboration, le dépôt et le suivi des dossiers de demande d'autorisation de construire pour le réservoir de 500 m³ au Piton de la Source à la Plaine des Cafres ;
- 3) L'assistance au maître d'ouvrage à la passation des marchés publics de travaux (ACT) comportant comme sous élément de mission l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) avec les pièces techniques et administratives ;
- 4) Examen de la conformité au projet des études d'exécution (VISA) ;
- 5) La direction de l'exécution des marchés de travaux (DET).

6) Assistance au maître d'ouvrage aux opérations de réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement des travaux (AOR).

Les missions complémentaires suivantes sont également à réaliser :

- ▲ Mission complémentaire 1: levés topographiques,
- ▲ Mission complémentaire 2: campagne de mesures de débit.

a) Lieu d'exécution des prestations

Les travaux sont situés à la Plaine des Cafres (28ème km) sur le territoire de la commune du Tampon.

b) Durée du marché et durée prévisionnelle des travaux

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux (soit une durée prévisionnelle de 36 mois).

La durée totale prévisionnelle d'exécution des travaux est de 12 mois (hors congés du BTP et intempéries) à compter de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

c) Imputation budgétaire

L'imputation budgétaire de ce marché se fera sur le budget du service public intercommunal d'eau potable : Chapitre : 20 / Nature : 2031 / Opération : 2012103

Le présent marché est financé à 100% par les fonds propres de la CASUD.

d) Enveloppe prévisionnelle des travaux

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 357 000 € HT soit 1 472 345 € TTC.

3) Procédure de passation

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature

Le 12 février 2013, le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature.

A l'issue de l'enregistrement des pièces relatives à la candidature, le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice a constaté que certains candidats avait remis un dossier de candidature incomplet. Aussi et conformément à l'article 52 I du code des marchés publics, le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice a décidé de demander à ces candidats de compléter leur candidature avant le 26 février 2013 à 15h30 (heure locale).

Le candidat dont le dossier de candidature était complet, a été informé de cette demande et a également eu la possibilité de compléter sa candidature sur d'autres points si il le souhaitait, et ce dans le même délai.

b) Analyse et sélection des candidatures et enregistrement des offres

Le 7 mars 2013, le jury prévu à l'article 168 III 2° du Code des Marchés Publics a émis un avis motivé sur les candidatures reçues dans le cadre de la consultation, et ce sur la base du rapport d'analyse des candidatures présenté par le Directeur Général des Services Techniques.

Le 7 mars 2013, au vu du rapport d'analyse des candidatures et de l'avis rendu par le jury, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé d'une part, à la sélection des candidatures reçues dans le cadre de la procédure de consultation du " Marché de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de la mutualisation des ressources Reilhac et Argamasse sur la commune du Tampon ", et d'autre part à l'enregistrement des offres des candidats sélectionnés.

c) Attribution du " Marché de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de la mutualisation des ressources Reilhac et Argamasse sur la commune du Tampon "

Le 4 avril 2013, le jury s'est réuni pour émettre un avis motivé sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base du rapport d'analyse des offres présenté par le Directeur Général des Services Techniques.

Le 4 avril 2013, au vu du rapport d'analyse des offres et de l'avis rendu par le jury, la CAO a décidé d'attribuer le marché au groupement solidaire SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE / LERICHE Architecture pour un montant total (mission de base + mission complémentaire) de 81 350,00 HT.

L'ensemble des pièces relatives à cette procédure de marché sont consultables par les élus qui le souhaitent sur simple demande ou directement au siège administratif de la CASUD (pendant les horaires d'ouverture) auprès de la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le « Marché de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de la mutualisation des ressources Reilhac et Argamasse sur la commune du Tampon » ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec le groupement solidaire SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE / LERICHE Architecture ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

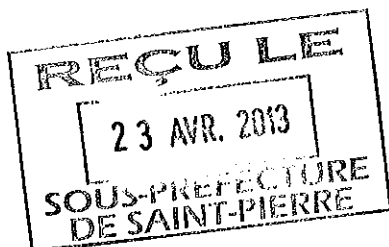
Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le « Marché de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de la mutualisation des ressources Reilhac et Argamasse sur la commune du Tampon » ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec le groupement solidaire SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE / LERICHE Architecture ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation
Le 2ème Vice-Président

Olivier RIVIERE

